

LEGISLATION DU TRAVAIL TEMPORAIRE - NIVEAU 2 LEGIS TT 2

OBJECTIFS

A l'issue de la formation les stagiaires seront capables de :

➤ **Objectif général :**

Réduire les écarts entre la pratique quotidienne en agence et la législation applicable au travail temporaire

➤ **Objectifs opérationnels :**

Mesurer les risques encourus et leurs conséquences juridiques dans des situations complexes
Argumenter sur les droits et les obligations des acteurs à la relation de travail temporaire, aux différentes phases de la délégation du personnel

Maîtriser les règles du travail temporaire pour anticiper et gérer les situations génératrices de conflits

Sécuriser juridiquement la relation au client et au salarié temporaire face à l'éventualité de contentieux

PUBLIC CONCERNE :

Tout personnel en agence d'emploi.

PRE-REQUIS

Niveau de connaissances : avoir suivi une formation initiale sur la législation du travail temporaire (LEGIS TT 1)

Expérience professionnelle : au minimum 1 année d'expérience en agence d'emploi

DUREE :

2 jours soit 14 heures

NOMBRE DE STAGIAIRES :

Minimum : 3 Maximum : 12

METHODES, MOYENS PEDAGOGIQUES ET D'ENCADREMENT MIS EN ŒUVRE

Avec l'accompagnement de l'animateur :

- Identification des difficultés d'application de la législation dans le contexte juridique commercial qui encadre l'activité d'entrepreneur de travail temporaire
- Echanges et capitalisation des « bonnes pratiques » en agence
- Synthèse d'actualité juridique et précisions sur le contenu des obligations existantes
- Construction d'un argumentaire commercial à partir du cadre légal
- Cas pratiques à résoudre en individuel, sous-groupes et collectif
- Remise du support contenant les exercices et études de cas
- Validation des acquis
- Remise d'une attestation de présence individuelle à la fin de la formation pour le suivi intégral de la formation

PARTICULARITE DE CETTE FORMATION

Formation interactive construite à partir des expériences vécues en agence d'emploi au quotidien

PROFIL DES FORMATEURS

Consultants-Formateurs expérimentés en droit social appliqué au secteur du Travail Temporaire

INFORMATION ET SUIVI

Programme, objectifs et méthodes pédagogiques : Gilles GURY

Tél : 01 45 23 22 32 - mail : ggury@managir.com

Organisation administrative et logistique : Laure PERRIN

Tél : 01.45.23.22.51 – mail : commercial.adm@managir.com



CONTENU

OUVERTURE DE LA FORMATION

Présentation du stage, des méthodes utilisées et des objectifs à atteindre
Présentation et attentes des participants



1. LES PARTICULARITES DE LA MISE A DISPOSITION DU SALARIÉ INTÉRIMAIRE

- La relation triangulaire et les engagements des parties
- Le cadre juridique du recrutement (à jour de la Loi n° 2016-832 du 24 juin 2016, JO du 25 juin)
- L'emploi des étrangers
- Les visites médicales
- La sécurité au travail
- Le pouvoir et les procédures disciplinaires

2. LES CONDITIONS DE RECOURS AU TRAVAIL TEMPORAIRE

- L'utilisation des cas de recours et la rédaction de « justifications précises »
- Le choix du terme de la mission (terme précis / durée minimale)
- Le renouvellement des contrats de mission et de mise à disposition (à jour de la Loi n°2015-994 du 17 août 2015, JO du 18 août)
- La signature des contrats (mission / mise à disposition)

3. LES INCIDENCES DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA DUREE DU TRAVAIL SUR L'ETABLISSEMENT DES CONTRATS ET DE LA PAIE DES INTERIMAIRES

- La durée du travail et l'organisation du travail (à jour de la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, JO du 9 août)
- Le travail à temps partiel (à jour de l'ordonnance n°2015-82 du 29 janvier 2015 et de la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, JO du 9 août)
- Le dépassement de la durée hebdomadaire
- L'application des jours de repos aux salariés intérimaires
- Le travail de nuit - le statut de travailleur de nuit
- Le travail dominical (à jour de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, JO du 7 août)
- Le traitement des jours fériés, des ponts
- Le traitement de la journée de solidarité
- L'incidence des congés pour événements familiaux sur la rémunération (à jour de la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, JO du 9 août)

4. LA REMUNERATION DU SALARIE INTERIMAIRE

- La rémunération de référence
- Les frais professionnels et leur gestion
- Les spécificités : IFM et ICCP

5. TRAVAIL INDIVIDUEL : validation des acquis : Mise en pratique tout au long de la formation (questions-réponses, études de cas, etc.)



EVALUATIONS DIGITALES

1. A chaud en fin de formation présentielle
2. A froid sur le retour de l'efficacité de la formation et de la mise en œuvre
3. A 6 mois : Evaluation OPQF par le donneur d'ordre